Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

GUER - MAIRIE - AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ET CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION "LA DOUE" - SPS

50 Rue Rencontre

56380 Guer

Dossier n° : 261026950000043

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	17/11/2026	PGSC du 17/11/2026	Herve EVENNO

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol
2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Réseaux enterrés et aériens
2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.3.1. Amiante

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification
3.1.1. Planification
3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier
3.2.1. Plan d'installation de chantier
3.2.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation
3.2.3. Identification du personnel
3.2.4. Visites de chantier par des tiers.
3.2.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"
3.2.6. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"
3.2.7. Signalisation de danger - Sortie de camions
3.2.8. Base vie - Modalités d'organisation
3.2.9. Base vie - Entretien des installations
3.2.10. Sécurité incendie des installations
3.3. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales
3.3.1. Voie piétonne
3.3.2. Accès des véhicules et stationnement
3.3.3. Voirie de chantier stabilisée
3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets
3.4.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
3.4.2. Nettoyage et évacuation des déchets
3.4.3. Evacuation des matières dangereuses

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers
4.1.1. Travaux de terrassement généraux
4.1.2. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement
4.1.3. Travaux de VRD

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises
5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal
5.1.10. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 7. PLANNING PREVISIONNEL.pdf
7.2 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf
7.3 25102_Rapport_Amiante_Guer.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	COMMUNE DE GUER	Place de l'hotel de ville 56380 GUER
Maître d'oeuvre	TECAM LORIENT	Zone de Kerpont, Bâtiment D, 200 rue François Groult, 56850 CAUDAN
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 rue Marguerite Perey Bâtiment B 56890 PLESCOP
Organisme de prévention	CARSAT BRETAGNE	236 rue de Châteaugiron 35000 RENNES
Organisme de prévention	OPPBTP	18-20 rue Bahon Rault 35000 RENNES
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1 rue Marguerite Perey Bâtiment B 56890 PLESCOP
Inspection du travail	DDETS	Parc Pompidou - rue de Rohan - BP 70519 56017 VANNES Cedex

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - Terrassements, assainissement et voirie			
02 - Réseaux AEP			
03 - Espaces Verts			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après désignation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Aménagement d'un lotissement rue Rencontre sur la commune de Guer

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises prendront connaissance des caractéristiques du sol et tiendront compte des contraintes constatées, pour toute installation d'engins ou de moyens de levage, ainsi que pour dimensionner la structure des voiries et plateformes provisoires du chantier.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP 03 - Espaces Verts

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage établira une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises devront préalablement à leur intervention établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès du site. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur.	Tous Corps d'état Maître d'ouvrage

2.2.2. Réseaux enterrés et aériens

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP 03 - Espaces Verts
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	01 - Terrassements, assainissement et voirie

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société GINGER . Ce rapport est annexé au PGC. Le rapport a conclu en l'absence d'amiante dans des matériaux et produits.	Tous Corps d'état

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan succinct des installations du chantier (PIC) à soumettre à l'accord du maitre d'ouvrage, du maître d'œuvre et pour avis au coordonnateur SPS.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP 03 - Espaces Verts
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des limites de propriété ; * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements, * Les voies de circulation, * Les zones de stockage.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP 03 - Espaces Verts

3.2.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Mettre en place, aux accès de la zone de chantier, des barrières types Héras sur plot. Les limites de propriété seront matérialisées par la pose de panneaux sur piquets "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

3.2.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.2.4. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage

3.2.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès du public sur un chantier est interdit car la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises intervenantes pourrait être recherchée en cas d'accident. Il est impératif que le chantier soit isolé, idéalement par une clôture. En cas d'impossibilité, le chantier doit comporter une signalétique adaptée. Il est également indispensable que les accès aux ouvrages soient condamnés en dehors des heures d'ouverture du chantier et que les mesures de protection collective soient mises en œuvre pour prévenir tout accident : Stabilité des ouvrages construits et des matériels stockés, protection des espaces dangereux tels que les tranchées, fouilles, regards y compris les armatures en attente…	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP
En limite de propriété mettre en place les panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" sur piquet bois tous les 50 mètres environs.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

3.2.6. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

3.2.7. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont de la RD. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

3.2.8. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise sera autonome en installations sanitaires en mettant en place une roulotte de chantier équipée pour la bonne santé physique et morale des compagnons présent sur le chantier.	Tous Corps d'état

3.2.9. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise sera en charge de son entretien et nettoyage de ses installations.	Tous Corps d'état

3.2.10. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	Tous Corps d'état

3.3. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.3.1. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

3.3.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

3.3.3. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
Une voie d'accès sera créée pour les besoins du chantier. Celle-ci devra être suffisamment résistante pour le trafic du chantier et cela jusqu'à la fin des travaux.	01 - Terrassements, assainissement et voirie

3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.4.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.4.2. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.4.3. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - Terrassements, assainissement et voirie
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	01 - Terrassements, assainissement et voirie
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'œuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux.	01 - Terrassements, assainissement et voirie

4.1.2. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

4.1.3. Travaux de VRD

Dispositions prévues	A la charge de
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	01 - Terrassements, assainissement et voirie
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canalisateurs, les ouvriers en travaux publics.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP
Le personnel portera obligatoirement une veste haute visibilité.	Tous Corps d'état
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	01 - Terrassements, assainissement et voirie 02 - Réseaux AEP

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

A LA CHARGE DE : TOUS CORPS D'ETAT

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

A LA CHARGE DE : TOUS CORPS D'ETAT

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser. Prendre rendez vous avec le CSPS pour la réalisation de l'inspection commune : Préavis de 10 jours ouvrés est demandé.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

Transmettre un exemplaire à herve.evenno@socotec.com.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

A LA CHARGE DE : MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'OEUVRE - TOUS CORPS D'ETAT

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

A LA CHARGE DE : MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'OEUVRE - TOUS CORPS D'ETAT

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

A LA CHARGE DE : MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'OEUVRE - TOUS CORPS D'ETAT

5.1.10. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d’ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.
L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d’ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Herve EVENNO	Tél : 0640296747 Email : herve.evenno@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 17/11/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 50 Rue Rencontre 56380 Guer	
Contraintes horaires de livraisons : Respecter la vitesse à l'approche du chantier.	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

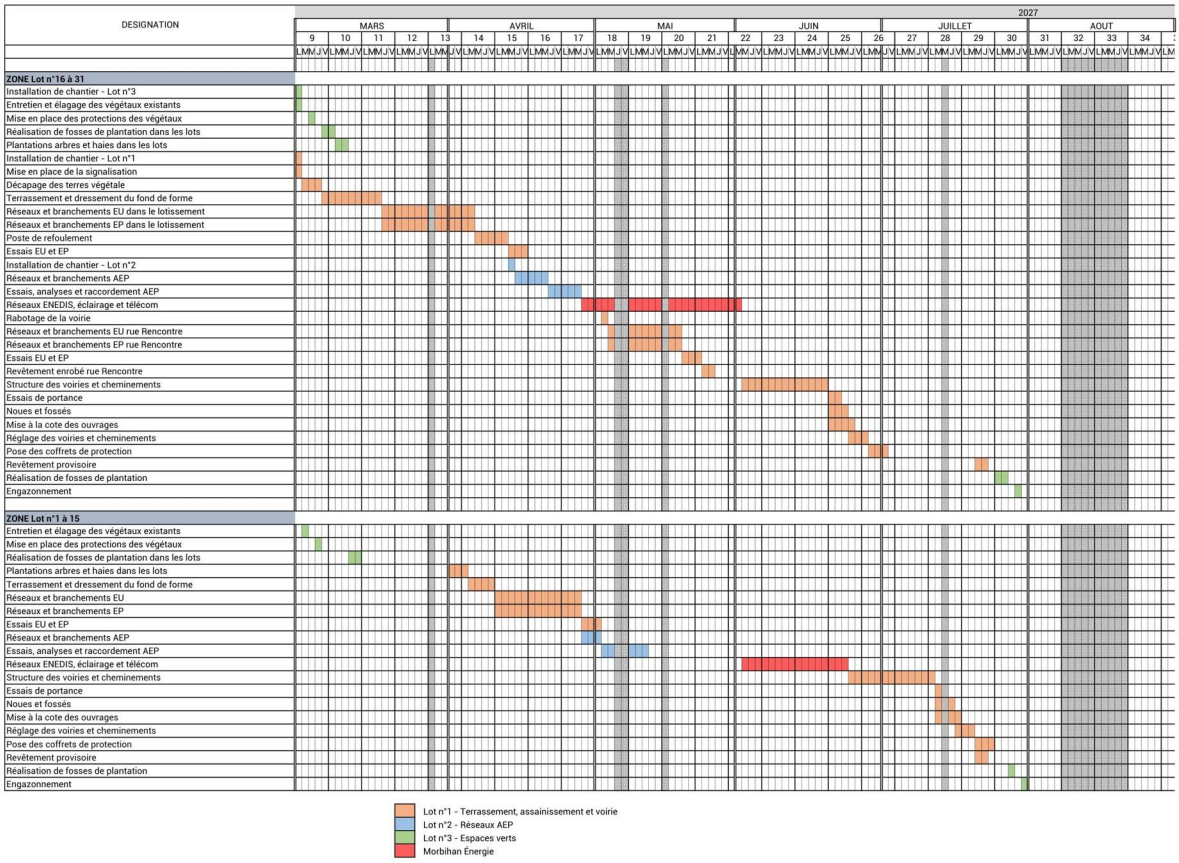
1 7. PLANNING PREVISIONNEL.pdf

PLANNING PREVISIONNEL DE TRAVAUX

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement d'un lotissement rue Rencontre
sur la commune de Guer

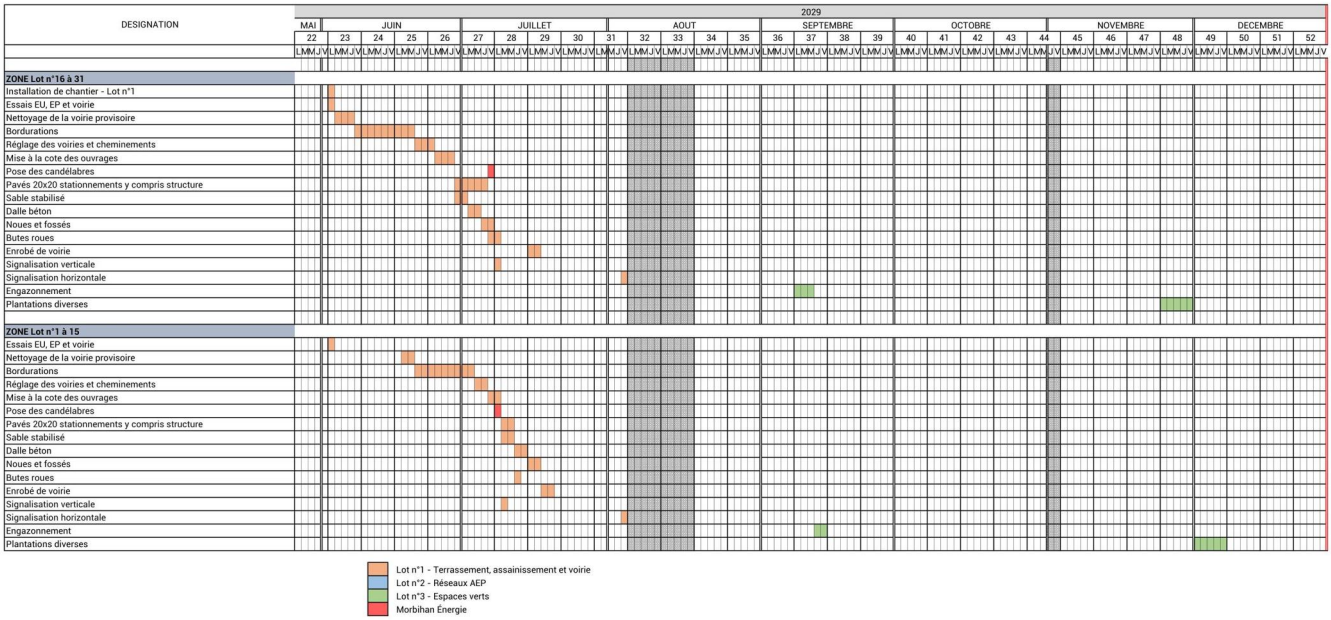
MAIRIE DE GUER
Aménagement d'un lotissement rue Rencontre
Phase n°1



Planning prévisionnel de travaux

2

MAIRIE DE GUER
Aménagement d'un lotissement rue Rencontre
Phase n°2



Planning prévisionnel de travaux

2

2 SPSDM26002 - Demande d'autorisation d'intervention ind 0.pdf

SOCOTEC	ANNEXE AU PGCSPS **Demande d'autorisation d'intervention** **Pour Prestataires de Services**	Date : 12/03/2026

Partie 1 *À renseigner par l'entreprise donneur d'ordres et à transmettre au Moa/Moe et CSPS **3** semaines au plus tard avant le démarrage de la prestation*			
Date de la demande			
Opération			
Entreprise « Donneur d'ordres »			
Entreprise intervenante			
Coordonnées de l'entreprise intervenante	Responsable		
	Adresse		
	Téléphone		
	E-Mail		
Intervention concourant à la réalisation de l'opération[1]	☐ **Oui**	☐ **Non**	
Nature de l'intervention			
Zone d'intervention sur chantier			
Date de démarrage			
Durée de la prestation			

Partie 2	Choix du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐
Sollicite Argument Technique du CSPS	☐

Partie 3 – avis en cas de litige	Proposition du CSPS	Avis définitif du Maître d'ouvrage
Prestataire soumis à Inspection commune (IC) et PPSPS	☐	☐
Prestataire non soumis à IC/PPSPS : Mesures compensatoires	☐	☐

Processus de renseignement de la demande d'autorisation d'intervention en 3 étapes :

- Demande initiale : Le donneur d'ordres transmet la demande au MOA, MOE et CSPS 3 semaines minimum avant le démarrage des travaux, en précisant l'identité de son intervenant, la nature et la zone d'intervention, ainsi que sa contribution ou non à la réalisation de l'opération.
- Décision du Maître d'ouvrage : Le MOA détermine le statut de l'intervenant (soumis ou non à IC/PPSPS) et définit les mesures applicables. Le CSPS peut être sollicité pour un argumentaire technique.
- Procédure en cas de litige : En cas de désaccord, le CSPS formule une proposition argumentée et le MOA rend un avis définitif sur le statut et les mesures compensatoires éventuelles.

[1] Les « *travaux qui concourent à la réalisation de l'opération de construction* » s'entendent comme des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires (ex. : installations électriques) ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation (ex. : moyens de levage, de protection). Ces actions techniques s'inscrivent dans le processus d'exécution de l'ouvrage et consistent en une modification, une mise en œuvre, un réglage, un assemblage, une fixation ou une mise en service effective. Concourent également à la réalisation de l'opération de construction certaines interventions techniques qui, sans constituer des travaux de construction stricto sensu, s'inscrivent directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, lorsqu'elles portent sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

N° : SPSDM/26/002 ind 0

3 25102_Rapport_Amiante_Guer.pdf

Dossier : 25102

COMMUNE DE GUER

Rapport d'étude :
Repérage géologique de l'amiante environnemental
Étude géologique des sols et des roches en place avant travaux
Mission A0 - Norme NF P94 001

Aménagement des voiries d'un lotissement communal
56380 Guer

Coordonnées GNSS : -2,1141897, 47,90687379
Programme de travaux :
4 sondages à la tarière hélicoïdale (prof. 3m)
1 piézomètre (prof. max. 5m)

Nom et adresse du donneur d'ordre :
COMMUNE DE GUER

Ce rapport comprend 11 pages de texte et 3 annexes

N° dossier	Date de rédaction du rapport	Géologue opérateur de repérage	Vérifié par
25102	22/10/2025	Lucie BAUDOUY	Sophie Jacquet

Agence de MONTPELLIER
12, rue des Frères Lumière Parc d'activités Clément Ader 34830 JACOU
Tél. : 04 67 59 40 10 | cebtp.montpellier@groupeginger.com

Table des matières

1. Résultat de l'étude 3

1.1. Conclusion 3
1.2. Observations importantes 3

2. Plans de situation 4

2.1. Extrait carte IGN 4
2.2. Vue aérienne 4

3. Contexte de l'étude 5

3.1. Données générales 5
3.1.1. Généralités 5
3.1.2. Référentiels de l'étude 5
3.1.3. Rappel de l'organisation des missions de repérage : 5
3.2. Méthodologie générale et réglementation en vigueur 7
3.3. Documents de référence et ressources documentaires 7
3.4. Programme de repérage 7
3.5. Date de réalisation 8
3.6. Présentation du projet 8
3.7. Paramètre de repérage 8

4. Synthèse bibliographique 9

4.1. Documents et cartes consultés 9
4.2. Aléa amiante environnemental 9
4.3. Géologie 10

ANNEXES

ANNEXE 1 : Classification des roches par la norme NF P94 001 12
ANNEXE 2 : Certification du géologue opérateur de repérage 13
ANNEXE 3 : Contrat de responsabilité civile de GINGER CEBTP (avec mention repérage amiante) 14

1. Résultats de l'étude

1.1. Conclusion

- **Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'objet géologique contenant de l'amiante environnemental sur toute l'emprise du projet** tel que défini par le plan de situation (Figure 3) au moment de la réalisation de la présente mission A0.

Dans l'éventualité où des sols ou des roches différents de ceux observés lors de cette mission A0 seraient trouvés durant les travaux, il est demandé de prendre l'attache de GINGER CEBTP afin de vérifier les observations de l'entreprise et lui permettre, si besoin, de compléter l'étude par les missions A1 et/ou A2 de la norme NF P94-001.

1.2. Observations importantes

Nous rappelons que cette étude a été menée dans le cadre d'une mission type A0 de la norme NF P94-001 de novembre 2021.

La remise de ce rapport clôture la mission A0 confiée à GINGER CEBTP.

Le rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

2. Plans de situation

2.1. Extrait carte IGN

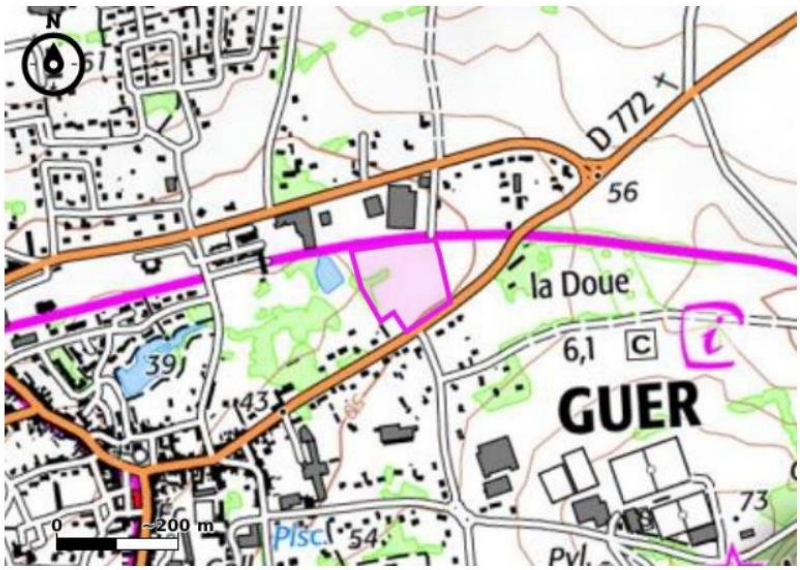


Figure 1 : Extrait carte IGN (source geoportail.gouv.fr) [échelle 1/10 000]

2.2. Vue aérienne



Figure 2 : Vue aérienne (source geoportail.gouv.fr) [légende 1/10 000]

3. Contexte de l'étude

3.1. Données générales

3.1.1. Généralités

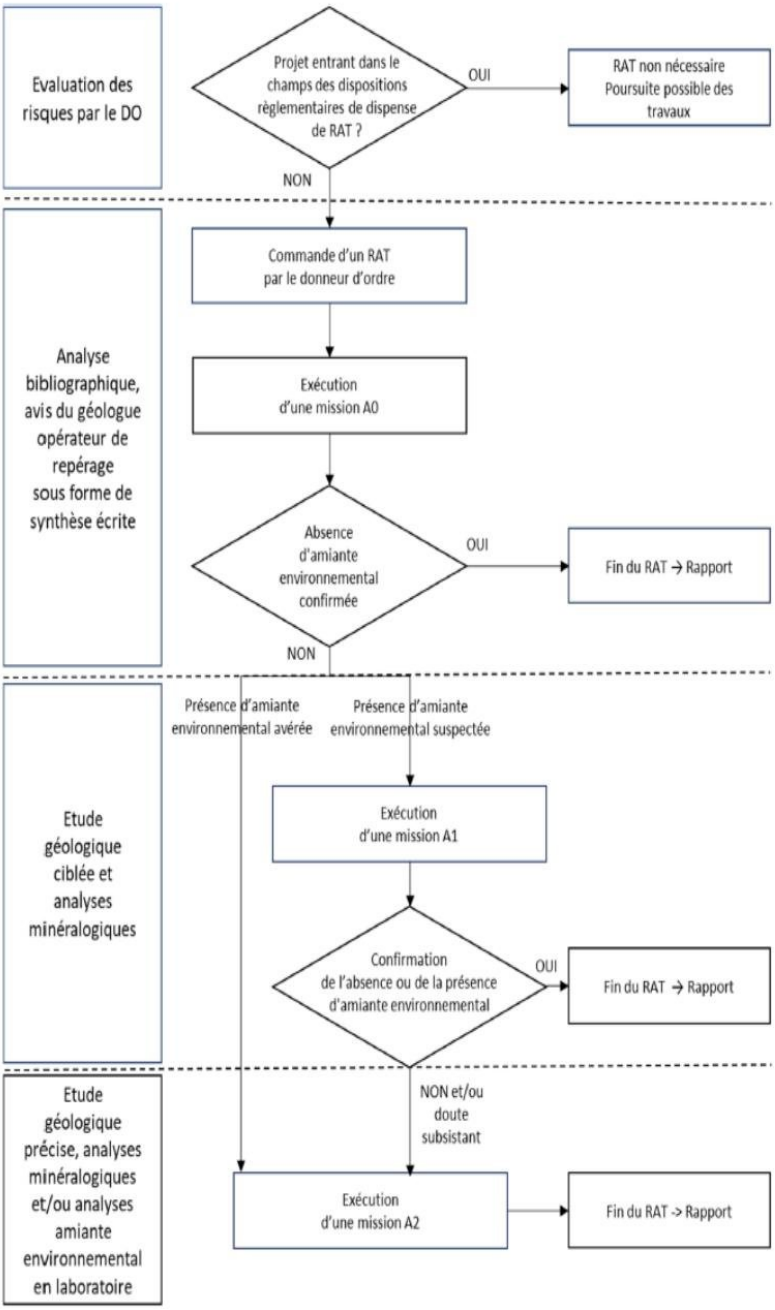
Nom de l'opération	:	Aménagement des voiries d'un lotissement communal
Localisation / adresse	:	Rue rencontre
Commune	:	Guer
Coordonnées GNSS	:	-2,1141897, 47,90687379
Demandeur de la mission / Client	:	Commune de Guer

3.1.2. Référentiels de l'étude

- Norme NF P94-001 du 20 novembre 2021 Repérage amiante environnemental - Étude géologique des sols et des roches en place - Mission et méthodologie
- Recueil technique Amiante – Guide des bonnes pratiques, DTE, 2018
- L'amiante dans les opérations de bâtiment et de Travaux pratiques – Guide des bonnes pratiques, DTE, 2018
- Travaux en terrains amiantifères – Opérations de génie civil, de bâtiment et de travaux publics – Guide de prévention, INRS ED 6142, Avril 2020

3.1.3. Rappel de l'organisation des missions de repérage :

Logigramme issu de la norme NF P94-001



NOTE À tout moment, en A1 ou A2, peut être émis un rapport avec investigations complémentaires, ou dans les cas décrits dans cette norme, un pré-rapport.

3.2. Méthodologie générale et réglementation en vigueur

La méthodologie retenue par GINGER CEBTP correspond à la mission de recherche d'objet géologique susceptible de contenir de l'amiante environnemental de type A0 de la norme NF P 94-001 du 20/11/2021 selon la proposition F001. L.0217 du 16/08/2021.

La norme NF P94-001 du 20/11/2021 porte sur le repérage d'amiante dans les sols et roches en place, non anthropisés. Elle distingue 3 étapes consécutives réalisées progressivement :

- Étape 1 : mission A0 réalisée au stade de l'avant-travaux et basée sur les données bibliographiques et cartographiques disponibles
- Étape 2 : mission A1 réalisée si l'étape 1 ne permet pas de conclure à l'absence d'amiante environnemental et basée sur une étude géologique ciblée et des analyses minéralogiques réalisées en laboratoire
- Étape 3 : mission A2 réalisée si l'étape 2 ne permet pas de conclure à l'absence d'amiante environnemental et basée sur une étude géologique précise et des analyses minéralogiques et/ou amiante réalisées en laboratoire.

Cette norme ne porte pas sur les matériaux de dragage, de fleuve, de rivière, en mer ; les sols remaniés ; les remblais ; les renouvellements (sans extension) d'arrêté d'autorisation d'exploitation pour les carrières souterraines et à ciel ouvert ainsi que l'exploitation courante de ces carrières.

Cette recherche d'amiante précède les travaux, mais peut également être réalisée « *à tout moment, en vue de compléter ou de constituer les documents de traçabilité et de cartographie relatifs à la présence d'objets géologiques susceptibles de contenir de l'amiante environnemental* ».

L'étude est réalisée sur la base des connaissances techniques et scientifiques disponibles et de la réglementation en vigueur à la date de sa réalisation.

3.3. Documents de référence et ressources documentaires

Les documents transmis dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- le plan de localisation du projet

3.4. Programme de repérage

Le programme de repérage indiqué ci-dessous correspond à un niveau de reconnaissance A0 :

- Analyse bibliographique :
  - Étude des documents fournis par le client
  - Étude de la carte amiante du BRGM
  - Étude de la carte géologique 1/50 000
  - Étude d'autres données existantes : forages disponibles dans la BSS (BRGM)

- Caractérisation des couches en fonction de l'annexe A de la norme NF P94-001
- Étude de rapports existants dans notre base de données

3.5. Date de réalisation

L'analyse bibliographique a été réalisée le 22/10/2025

3.6. Présentation du projet

Le projet porte sur l'aménagement des voiries d'un lotissement communal sur la commune de Guer.
Parmi le programme d'investigation envisagé, on note la présence de :

- 4 sondages à la tarière hélicoïdale d'une profondeur de 3 m ;
- 4 piézomètres d'une profondeur de 4 à 5 m.



Figure 3 : Plan de situation

3.7. Paramètre de repérage

Cette étude porte sur toute la zone des travaux à l'exception des remblais qui doivent faire l'objet de recherche d'amiante séparée.

4. Synthèse bibliographique

4.1. Documents et cartes consultés

- http://infoterre.brgm.fr/
- Carte géologique 1/50.000ème, BRGM
- Carte de susceptibilité amiante environnemental au 1/50 000 et 1/1 000 000
- Cartographie de l'aléa amiante environnemental dans les départements du Massif armoricain (BRGM/RP-62079-FR)

4.2. Aléa amiante environnemental

Suivant la cartographie du BRGM au 1 / 50 000ème des terrains potentiellement amiantifères, le projet est situé dans une zone d'aléa : **Nulle à très faible**.



Figure 4 : Extrait de carte de susceptibilité amiante environnemental 1 / 50 000ème (infoterre.brgm.fr)

- La classe d'aléa Nul à très faible (niveau 1) correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.

- La classe d'aléa Faible (niveau 2) correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- La classe d'aléa Moyen (niveau 3) regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques.
- La classe d'aléa Fort à très fort (niveau 4) correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

4.3. Géologie

Selon les données de la carte géologique au 1/50 000ème du BRGM (carte de Guer), le site se trouve sur la formation des siltites à débit très grossier en baïonnette (faciès " Dalles de Néant") d'âge briovérien (b1) (Figure 5).

Sur la carte géologique de Guer, le briovérien a été subdivisé en 4 faciès dont le faciès des Dalles de Néant (b1) ici présent au niveau de la zone d'étude.
Ce faciès est décrit dans la notice de la carte géologique comme des bancs de siltites à débit très grossier en baïonnette induit par l'angle formé entre une stratification bien marquée souvent de faible pendage et une schistosité à pendage nettement plus fort. Ces siltites, de teinte gris-bleu à gris-noir sont encore exploitées dans plusieurs carrières. Localement la roche peut présenter une coloration gris-noir et un aspect massif en bancs de 20 à 50 cm d'épaisseur.

La composition de ce faciès est brièvement évoquée sur la notice de la carte géologique de Ploërmel où il est mention d'un faciès riches en quartz et dans lequel on observe également l'abondance de micas.

Ce faciès pourrait correspondre aux niveaux les plus anciens et les plus profonds du Briovérien.

On peut résumer ces données et les caractériser dans le tableau ci-joint :

Formation géologique	Partie du projet concernée	Susceptibilité de contenir de l'amiante environnemental selon la norme NF P94 001
Siltites à débit très grossier en baïonnette (faciès " Dalles de Néant") (b1) – Age briovérien	Tout le projet	Non

NB : la précision des délimitations des formations géologiques dans l'ensemble du rapport est dépendante des données bibliographiques recueillies. À ce titre les limites ne peuvent pas être déterminées à l'échelle du projet à ce stade, une visite sur site est nécessaire.

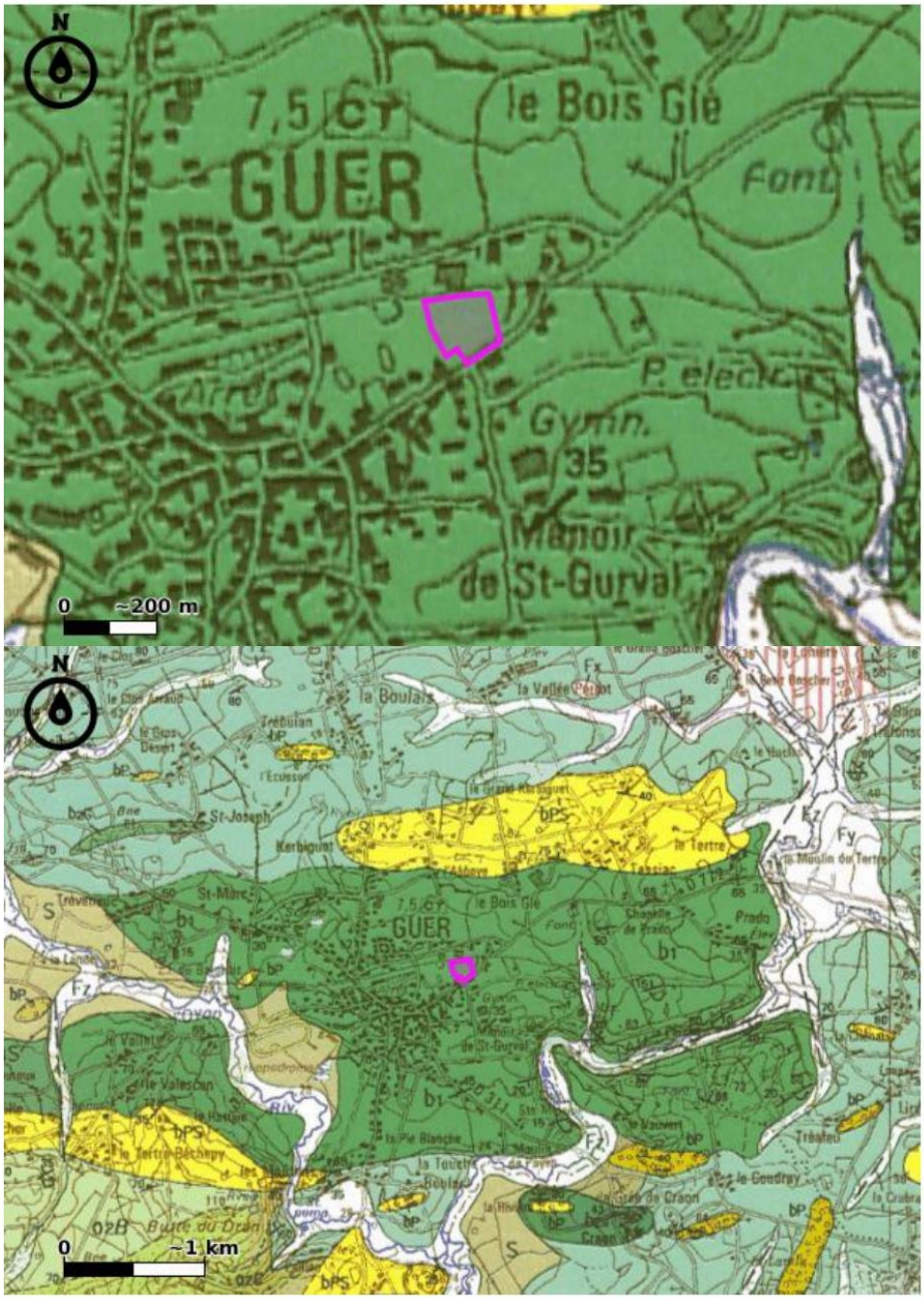


Figure 5 : Extrait carte géologique au 1/50.000è (DIMENC/SGNC-BRGM, 2010)

ANNEXE 1 : Classification des roches par la norme NF P94 001

Tableau A1 - Liste des roches suceptibles de contenir de l'amiante environnemental - Partie 1

Groupe	Types pétrographiques →	Les roches sont-elles susceptibles de contenir des fibres d'amiantes ?	← Dérivés métamorphiques	
Roches carbonatées ou évaporitiques	calcaires, calcaires argileux, calcaires crayeux, calcaires gréseux, dolomies, calcaires dolomitiques, marnes, marno-calcaires, gypses, cargneules, travertins, faluns...	Non	Non	calcaires marmoréens, dolomies marmoréennes, marbres purs...
			Oui	marbres à minéraux, corméennes, skarns...
Roches détritiques consolidées	grès, grès calcaires, silitites, flysch ardoisier, flysch calcaréo-gréseux, flysch gréseux, pélites, cherts...	Non	Non	quartzites, quartzites calcareux, métapélites, schistes, micaschistes, calcschistes, paragneiss / paragneiss migmatitiques sans amphibole...
	grès et arkoses lithiques, conglomérats, molasses, brèches, poudingues*...	Oui	Oui	quartzites conglomératiques, méta-arkoses, méta-conglomérats*...
Roches plutoniques I	syénites, tonalites, granites, syénogranites, monzogranites, granodiorites...	Non	Non	métatonalites/orthogneiss tonalitiques sans amphibole, métagranites/orthogneiss granitiques sans amphibole, métasyénogranites/orthogneiss syénogranitiques sans amphibole, métamonzogranites/orthogneiss monzogranitiques sans amphibole, métagranodiorites, orthogneiss granodioritiques sans amphibole, leptynites sans amphibole, orthogneiss migmatitiques sans amphibole...
			Oui	métatonalites/orthogneiss tonalitiques à amphibole, métagranites/orthogneiss granitiques à amphibole, métasyénogranites/orthogneiss syénogranitiques à amphibole, métamonzogranites/orthogneiss monzogranitiques à amphibole, métagranodiorites/ orthogneiss granodioritiques à amphibole, leptynites à amphibole...
	granites alcalins à amphibole sodique (riébeckite), syénites alcalines à amphiboles sodiques (arfvedsonite, riébeckite), plagiogranites...	Oui	Oui	métagranites alcalins/orthogneiss granitiques alcalins, métasyénites alcalines/orthogneiss alcalins syénogranitiques, métaplagiogranites/orthogneiss plagiogranitiques...
Roches plutoniques II	monzonites, monzodiorites, monzogabbros, diorites, gabbros, lamprophyres, teschénites, dolérites, ophites...	Possible**	Oui	métasyénites, métamonzonites, métamonzodiorites, métamonzogabbros, métadiorites, métagabbros, métalamprophyres, métateschénites, métadolérites, métaophites, amphibolites, éclogites rétromorphosées...
Roches plutoniques III	péridotites, orthopyroxénites, cortlandites, amphibololites...	Possible**	Oui	métapéridotites, serpentinites, métapyroxénites, métacortlandites, talcschistes, ophicarbites...

Tableau A2 - Liste des roches suceptibles de contenir de l'amiante environnemental - Partie 2

Roches volcaniques I	rhyolites, dacites, andésites quartziques...	Non	Non	métarhyolites/orthogneiss rhyolitiques sans amphibole, métadacites sans amphibole, métaandésites quartziques sans amphibole...
			Oui	métarhyolites/orthogneiss rhyolitiques à amphibole, métadacites à amphibole, métaandésites quartziques à amphibole...
	rhyolites alcalines à amphibole sodique (riébeckite)...	Oui	Oui	métarhyolites alcalines/othogneiss alcalins rhyolitiques...
Roches volcaniques II	trachyandésites, trachybasaltes, andésites, basaltes...	Non	Non	métatrachyandésites sans amphibole, métaandésites sans amphibole...
			Oui	métatrachyandésites à amphibole, métaandésites à amphibole, métabasaltes, prasinites, spilites...
	trachytes alcalins à amphibole sodique (arfvedsonite)...	Oui	Oui	métatrachytes alcalins...
Roches magmatiques volcaniques III	picrites...	Non	Oui	métapicrites serpentinisées...
Roches détritiques non consolidées	alluvions, morraines, colluvions, éboulis*...	Possible*		
Sols	gores, altérites, limons...	Possible***		

* quand les éléments détritiques proviennent de massifs contenant des roches amiantifères

** dans ce type de roche, contrôler l'absence de recristallisations tardi-magmatiques et/ou hydrothermales

*** quand la roche mère est susceptible de contenir de l'amiante (altérites ou régolite autochtone) ou quand les sols sont dérivés de l'érosion de massifs, plus ou moins lointains, contenant des roches amiantifères (régolite allochtone)

ANNEXE 2 : Certification du géologue opérateur de repérage

AD-LAB ENVIRONNEMENT Tel. 04 72 66 00 40

Certificat

Intitulé de la formation

« Initiation à la mission A0 selon la norme NF P94-001 pour le Géologue Opérateur de Repérage »

AD-LAB atteste que ***Madame Lucie BAUDOUY*** *de la société* ***Ginger CEBTP*** *a participé à l'initiation ci-avant donc le programme est :*

- *Présentation de l'évolution réglementaire et des normes associées au risque amiante.*
- *Présentation de la minéralogie de l'amiante et d'interférents possibles.*
- *Présentation de la mission A0 de la norme NF P94-001.*
- *Exercices pratiques de réalisation de missions A0 à partir de programmes de travaux et à l'aide de cartes géologiques du BRGM.*

Formation dispensée par : Maxime Misseri & Patrick Bontemps, géologues séniors spécialistes de l'amiante et co-rédacteurs de la norme NF P94-001 V.2021.

En date du 04 mai 2023, pour un total de 7 heures.

Fait à Brussieu, le 05 mai 2023
Patrick BONTEMPS
Directeur général d'AD-LAB

AD-LAB
Zone d'Activités du Plat du Pin
69690 BRUSSIEU
RCS de LYON, 792 042 889 - TVA FR92 792042889

➢ AD-LAB
Siège social : ZA du Plat du PIN
69690 BRUSSIEU
SASU au Capital social de 157 500 euros
RCS LYON 792 042 889
TVA : FR92 792042889 - NAF : 7120 B

1/1

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés SMA. SA , 8 rue Louis Armand – 75 015 PARIS, certifions par la présente que la Société :

GINGER HOLDING
12 avenue Gay Lussac
ZAC de la clé Saint Pierre
78 990 ELANCOURT

A souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

GINGER CEBTP
12 avenue Gay Lussac ZAC La Clé Saint Pierre
78990 ELANCOURT

Un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE portant le numéro C 20 282 P.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant des activités garanties au titre du présent contrat et notamment pour la réalisation de missions A0 de repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et roches en place selon la norme NF P 94-001.

Et ce dans la limite des montants de garantie ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) :1 000 000 € **par sinistre**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) :1 000 000 € **par année d'assurance**

La présente attestation valable du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 à minuit, est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses termes et conditions du contrat elle se réfère.

Fait à Paris, le 17/01/2025

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand ● CS 71201 ● 75738 PARIS Cedex 15 ● Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 ● **smabtp.fr**

GINGER CEBTP

Direction des Activités Transversales

Service Géologie

12, rue des Frères Lumière Parc d'activités
Clément Ader 34830 JACOU

cebtp.geologie@groupeginger.com

www.groupe-cebtp.com